

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE PÉNALE - (N° 2931)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

A l'alinéa 4, supprimer la référence :

« livre IV du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la coordination effectuée par l'amendement CL31.